

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE

1. COMPOSITION

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés ou aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, conformément à l'article 185 de Loi sur l'instruction publique, est composé de :

- dix-sept (17) parents désignés par le comité de parents; ce dernier, lors de ces dispositions, est invité à tenir compte des variables suivantes :
 - la concentration des élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage dans les écoles;
 - les différentes catégories d'élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - les secteurs (les bassins d'écoles primaires et secondaires); les ordres d'enseignement;
- une (1) directrice ou un (1) directeur d'école primaire;
- une (1) directrice ou un (1) directeur d'école secondaire;
- une (1) professionnelle ou un (1) professionnel non enseignant;
- quatre (4) enseignantes ou enseignants;
- deux (2) employées ou employés de soutien;
- une (1) représentante ou un (1) représentant du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches (CRDPCA);
- une (1) représentante ou un (1) représentant du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle Chaudière-Appalaches (CRDICA);
- une (1) représentante ou un (1) représentant des centres de santé et de services sociaux (CSSS) qui couvrent le territoire de la commission scolaire;
- une (1) représentante ou un (1) représentant du Centre jeunesse Chaudière-Appalaches (CJCA);
- une (1) représentante ou un (1) représentant désigné par le regroupement des associations pour personnes handicapées de la région Chaudière-Appalaches (RAPHCA) (cette personne devra provenir d'une association du secteur Beauce-Etchemin);
- le directeur général ou son représentant désigné.

Le comité peut s'adjoindre, selon les circonstances, toute personne susceptible de contribuer à l'avancement de ses responsabilités.

2. MANDATS

- 2.1** Donner son avis sur les normes d'organisation des services éducatifs à ces élèves.
- 2.2** Donner son avis sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.
- 2.3** Donner son avis sur l'application du plan d'intervention à un de ces élèves.